

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1/9
	Révision n°: 2
PROCIDE PREMIUM	Date : 09/06/2022
	Remplace la fiche : 29/10/2021
	106010

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROCIDE PREMIUM**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant désinfectant à large spectre d'activité sols et surfaces

Préparation à usage biocide TP 02/04

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Skin Corr. 1B, H314

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 3, H412

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir le § 15).

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

GHS09

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Identificateur du produit

:

EC 270-325-2 COMPOSE DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16, ALKYL DIMETHYLES, CHLORURES

EC 205-483-3 2-AMINOETHANOL

Mentions de danger

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2/9
	Révision n°: 2
PROCIDE PREMIUM	Date : 09/06/2022
	Remplace la fiche : 29/10/2021
	106010

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) \geq 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 600_1 CAS : 68424-85-1 EC : 270-325-2	COMPOSE DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16, ALKYLDIMETHYLES, CHLORURES	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr.1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 2, H411	10-25
INDEX : 603-030-00-8 CAS : 141-43-5 EC : 205-483-3	2-AMINOETHANOL	GHS06, GHS05 Dgr Acute Tox. 1, H300 Acute Tox.1, H310 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox.4, H332 STOT SE 3, H335 Nota [1]	2.5-10
Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16 [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail			

SECTION 4 : Premiers secours

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact oculaire

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et le vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3/9
	Révision n°: 2
PROCIDE PREMIUM	Date : 09/06/2022
	Remplace la fiche : 29/10/2021
	106010

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir le § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4/9
	Révision n°: 2
PROCIDE PREMIUM	Date : 09/06/2022
	Remplace la fiche : 29/10/2021
	106010

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

2-aminoethanol (141-43-5)		
France	Nom local	2-aminoethanol
France	VME (mg/m ³)	2.5
France	VME (ppm)	1
France	VLE (mg/m ³)	7.6
France	VLE (ppm)	3

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection oculaire

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide ;

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : Latex naturel, PVC (Polychlorure de vinyle).

Caractéristiques recommandées : gants imperméables conformes à la norme NF EN374-2.

Protection de la peau et du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de forte projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

En cas de forte projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5/9
	Révision n°: 2
PROCIDE PREMIUM	Date : 09/06/2022
	Remplace la fiche : 29/10/2021
	106010

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique : Liquide fluide

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 11.00 +/- 0.5

Base faible

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

Intervalle du point d'éclair : Non concerné

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

Densité : 1.02

Hydrosolubilité : Diluable

Point/intervalle de fusion : Non précisé

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans le § 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopecie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

2-AMINOETHANOL (CAS : 141-43-5)

Par voie orale : DL50 = 0 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = 0 mg/kg

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6/9
	Révision n°: 2
PROCIDE PREMIUM	Date : 09/06/2022
	Remplace la fiche : 29/10/2021
	106010

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

COMPOSE DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16, ALKYLDMETHYLES, CHLORURES (CAS 68424-85-1)

Par voie orale : DL50 = 795 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

COMPOSE DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16, ALKYLDMETHYLES, CHLORURES (CAS 68424-85-1)

: OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

COMPOSE DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16, ALKYLDMETHYLES, CHLORURES (CAS 68424-85-1)

Test de Buehler : Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

2-Aminoéthanol (CAS 141-43-5) : Voir la fiche toxicologique n° 146.

SECTION 12 : Informations écologiques

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Composé de l'ion ammonium quaternaire, benzyl EN C12-16, alkyldiméthyles, chlorures (68424-85-1)	
CL50 poissons (Oncorhynchus mykiss) – 96 h	0.85 mg/l – Facteur M = 1 OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
CE50 crustacés (Daphnia magna) – 48 h	0.016 mg/l – Facteur M = 10
NOEC crustacés (Daphnia magna) – 21 jours	0.025 mg/l OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)
CEr50 algues (Selenastrum capricornutum) – 72 h	0.02 mg/l – Facteur M = 10
2-Aminoéthanol (141-43-5)	
CL50 poissons (Lepomis macrochirus) – 96 h	329 mg/l
CE50 crustacés (Daphnia magna) – 48 h	65 mg/l
CEr50 algues (Desmodesmus subspicatus) – 72 h	15 mg/l

12.1.2. Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

2-AMINOETHANOL (CAS 141-43-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

COMPOSE DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16, ALKYLDMETHYLES, CHLORURES (CAS 68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7/9
	Révision n°: 2
PROCIDE PREMIUM	Date : 09/06/2022
	Remplace la fiche : 29/10/2021
	106010

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

COMPOSE DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16, ALKYLDIMETHYLES, CHLORURES (CAS 68424-85-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 2.88

OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 3267

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3267 = LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (composé de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en c12-16, alkyldiméthyles, chlorures).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classes 8

RID : Classe 8

IMDG : Classe 8

IATA : Classe 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II

RID : II

IMDG : II



14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Non DISPO 375

RID : Non

IMDG : Non

IATA : Non

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8/9
	Révision n°: 2
PROCIDE PREMIUM	Date : 09/06/2022
	Remplace la fiche : 29/10/2021
	106010

SECTION 14 : Informations relatives aux transports (suite)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14).

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

Composant	%
Agents de surface cationiques	5-15 %

Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	g/kg	TP
COMPOSE DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16, ALKYLDIMETHYLES, CHLORURES	68424-85-1	100	02 04

Type de produit 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produit 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
49Bis	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t		

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9/9
	Révision n°: 2
PROCIDE PREMIUM	Date : 09/06/2022
	Remplace la fiche : 29/10/2021
	106010

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H300 : Mortel en cas d'ingestion

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H310 : Mortel par contact cutané

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : §2-6-9-15

Fin du document